



Compte rendu de Conseil Municipal Séance du 27 Mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept mai, le conseil municipal de la commune de COMBLES-EN-BARROIS, conformément à la convocation qui lui a été adressée, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Francis JOURON, Maire.

Etaient présents : Francis JOURON, Dominique GUILLEMIN, Albert Richard NICOLLE, Alain BODET, Patrick NICKELAUS, Aurélie NICOLLE, Bruno NICOLLE, Fabrice MICHEL, Stéphane DEVAUX.

Etaient excusés : Jean-Claude KOHN donnant procuration à Albert Richard NICOLLE, Amélie DEPREZ.

Etaient absents : Claude HUGUIN, Benoît HUMBERT

Secrétaire de séance : Dominique GUILLEMIN.

Monsieur le Maire remercie Benoit DEJAIFFE, Conseiller Départemental pour sa présence.

Une présentation des bornes de recharge pour véhicules électriques devait avoir lieu mais l'intervenant est absent mais pourra revenir ultérieurement pour présenter le projet à l'ensemble du Conseil Municipal.

❖ **Ma FaMEUSE Idée – Sentier**

L'appel d'offres pour le marché a été lancé et clôturé, 4 entreprises ont répondu.

Le montage du dossier de marché a été fait par l'ADA de Bar-le-Duc qui est chargé de la maîtrise d'œuvre.

La Commune de Combles est quant à elle, maître d'ouvrage de l'opération.

La Commune de Fains-Véel a délégué la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Combles par convention.

La Commission d'Appel d'Offres ainsi que M. TALLANDIER Antoine de l'ADA ont procédé à l'ouverture des plis.

Le marché a été établi avec une tranche ferme et deux tranches optionnelles : enduit pour la tranche 1 et enrobé pour la tranche 2.

Les entreprises COLAS, EUROVIA, GOUVERD et MICHEL TP ont déposé leurs offres.

C'est l'entreprise MICHEL TP qui a été retenue.

Les courriers ont été envoyés aux candidatures non retenues.

Le coût des travaux est donc prévu pour la tranche ferme à 131 340 € TTC et 147 720 € TTC avec l'option 1.

Le projet devrait être subventionné à hauteur de 80 % du montant Hors Taxe, il restera donc à charge 29 373.88 € à répartir entre les Communes de Combles et Véel.

Suite à la délibération DE2022_09 du 18.02.2022, le plan de financement a été modifié comme suit :

→ **Délibération DE2022_25 – Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la création d'un chemin piétonnier entre les villages de Combles et Véal**

Les promeneurs autour du golf, sont obligés de marcher en insécurité le long de la RD185, entre Combles-en-Barrois et Véal. Une association de marcheurs a saisi le Conseil Départemental pour envisager un projet d'aménagement.

L'objectif principal de ce projet est donc de sécuriser les accès piétons, par la réalisation d'un sentier piétonnier en rive de la RD185 empruntant une partie du bois et du terrain du golf.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la D.E.T.R.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		29 373.88 €	20 %
Emprunts			
Sous-total financement		29 373.88 €	20 %
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	44 495.52 €	30.30 %
Conseil Régional		20 000 €	13.62 %
Conseil Départemental	« Ma FaMEUSE Idée »	40 000 €	27.24 %
Autres (à préciser)	Amendes de police	13 000 €	8.85 %
Sous-Total subventions publiques*		117 495.52 €	80 %
Total H.T.		146 869.40 €	100%

*Dans la limite de 80%

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- Adopte l'opération de création d'un sentier piétonnier entre Combles et Véal et les modalités de financement.
- Approuve le plan de financement prévisionnel.
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le début des travaux est prévu courant juin 2022.

Une vigilance particulière sera apportée par la Commune sur la sortie du sentier au niveau du golf afin de préserver la sécurité des piétons. Un courrier sera fait à l'ADA en ce sens.

❖ Participation de la Commune à la formation BAFA

Un administré a entamé sa formation BAFA et s'est porté volontaire pour participer au centre aéré du village en juillet afin d'effectuer sa seconde partie de formation qui consiste en un stage professionnel de 14 jours minimum.

Le coût de la première partie s'élève à 372 € qui peut être subventionnée par la CAF ou éventuellement le Département.

Le coût de la troisième partie, l'approfondissement, s'élèvera environ à 300 €.

Le Conseil Municipal décide de participer au financement du BAFA d'un.e jeune de la Commune par an à hauteur de 200 € la première année et 200 € la seconde année après participation au centre aéré de la Commune.

→ Délibération DE2022_26 – Participation au financement du BAFA

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. La Commune de Combles-en-Barrois propose d'accompagner les jeunes de la Commune dans la préparation de cette formation.

Cet accompagnement se déclinerait par la mise en place d'une bourse d'aide à la formation B.A.F.A. Il s'agira d'apporter une aide financière aux jeunes motivé.e.s par la formation B.A.F.A. pour qui le coût important peut être un frein.

Une bourse sera attribuée par an.

Pour prétendre à cette bourse il faudra avoir entre 17 et 25 ans inclus et résider sur la Commune de Combles-en-Barrois.

La demande de bourse devra être présentée à la mairie sous forme de dossier comprenant une lettre motivée formulée par le ou la jeune, une attestation d'inscription à la première session de formation, délivrée par l'organisme, un relevé d'identité bancaire ou postal du ou de la jeune ou de ses parents, l'engagement écrit du ou de la jeune à suivre toute les sessions de la formation B.A.F.A et sa volonté de participer au centre aéré d'été de la Commune pendant au moins 2 années.

L'octroi de la bourse sera soumis à la signature d'une convention.

La bourse s'élèvera à 200 € la première année pour le stage professionnel et 200 € l'année suivante.

La bourse sera versée après chaque participation au centre aéré d'été de la Commune.

Il s'agit d'une aide ponctuelle, exceptionnelle, annuelle et non renouvelable.

Si plusieurs dossiers sont déposés pour une même année, la Commission Sociale se réunira afin d'attribuer la bourse à un.e seul.e jeune.

Considérant que le B.A.F.A est un diplôme d'état non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs,

Considérant que pour favoriser l'accès des jeunes au B.A.F.A, la Commune de Combles-en-Barrois met en place un dispositif de « Bourse au B.A.F.A »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le dispositif de « Bourse au B.A.F.A »
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des conventions y afférents.

❖ **Transfert de compétence à la FUCLEM**

Monsieur le Maire présente le projet de transfert à la FUCLEM de l'exercice de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » avec ses modalités administratives, techniques et financières.

→ **Délibération DE2022_27 – Transfert de compétence à la FUCLEM**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Comité syndical de la FUCLEM en date du 22 novembre 2013 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-639 du 7 avril 2014 validant les nouveaux statuts de la FUCLEM ;

Vu l'article 3.2 des statuts habilitant la FUCLEM à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5.2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;

Vu la délibération du Comité Syndical de la FUCLEM en date du 29 octobre 2021, approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par la FUCLEM ;

Considérant que la FUCLEM engage un programme départemental de déploiement d'un réseau public d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et, qu'à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour notre collectivité ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts de la FUCLEM, le transfert de la compétence « Infrastructure de charge pour voitures électriques IRVE : création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en application de l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de la FUCLEM ;

Considérant que les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et hybrides (IRVE) déjà installées sur le territoire de notre collectivité et pour celles qui le seront ultérieurement puissent être intégrées dans le réseau public départemental déployé par la FUCLEM, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée à la FUCLEM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

10 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

APPROUVE le transfert de la compétence « IRVE : création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en application de l'article L.2224-37 du CGCT » à la FUCLEM.

ADOpte les modalités administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence et approuvées par le Comité Syndical de la FUCLEM en date du 28 octobre 2021.

S'ENGAGE à verser à la FUCLEM les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 7.1 des statuts de la FUCLEM.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à la FUCLEM.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE et tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération

❖ **Location de vaisselle – Salle Communale**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la salle Communale comme la salle du Mille Club dispose de vaisselle qui peut être utilisée par les administrés lors de la location de la salle. La location de la vaisselle du Mille Club étant facturée, il est proposé au Conseil Municipal d'en faire de même pour la vaisselle de la Salle Communale.

→ **Délibération DE2022_28 – Location vaisselle Salle Communale**

Le Conseil Municipal décide de louer la vaisselle disponible à la salle Communale. Le tarif est fixé à 20 € et comprend de la vaisselle pour 50 personnes.

❖ **Demande de subvention AFSEP**

L'Association Française des Sclérosés En Plaques AFSEP a adressé une demande de subvention de fonctionnement 2022.

→ **Délibération DE2022_29 – Demande de subvention AFSEP**

Vu la demande en date du 31 mars 2022, de L'Association Française des Sclérosés En Plaques AFSEP, sollicitant une subvention de fonctionnement 2022, le Conseil Municipal décide à 9 voix contre, 1 abstention, de refuser l'octroi de cette subvention.

❖ **Musique Ancienne du CIM**

Les élèves du département « Musique Ancienne du CMI » ont adressé une lettre aux Maires membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud pour les informer qu'ils seraient amenés à statuer sur la suppression du département de Musique Ancienne et la création d'une classe de danse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que finalement cette proposition n'a pas été présentée en Conseil Communautaire et que le département de Musique Ancienne est maintenu.

❖ **Projet « Nettoyons la nature » Leclerc**

Monsieur le Maire fait la lecture du courrier envoyé par Leclerc pour l'opération « Nettoyons la Nature » qui aura lieu du vendredi 23 au dimanche 25 septembre 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les ambassadeurs du tri de la Communauté d'Agglomération qui souhaiteraient sensibiliser les gens au tri et informer la population des nouveautés notamment concernant le tri dans les bacs jaunes.

Il est rappelé :

- Des composteurs individuels peuvent être demandés auprès de la Communauté d'Agglomération au prix de 25 € ou 28 € avec un seau en plus.
- Le prêt d'un broyeur de végétaux est possible également auprès de la Communauté d'Agglomération.

Une communication sur les différents supports de la Commune sera faite à ce sujet.

Les ambassadeurs du tri aimeraient proposer des rencontres citoyennes sur le tri, la demande a été faite auprès des enseignantes pour les élèves de l'école, et une proposition est faite par le Conseil Municipal pour organiser une rencontre citoyenne avec les administrés de la Commune.

❖ **Point Poste**

Le boulanger du village a fait part à Monsieur le Maire de son souhait d'ouvrir un point poste au sein de son commerce.

Monsieur le Maire a donc interrogé l'Association Départementale des Maires de la Meuse, correspondant auprès de la Poste.

Monsieur le Maire fait la lecture de la réponse reçue et informe le Conseil Municipal que compte tenu de la proximité du bureau de Poste de Fains-Véel la Commune est déclarée accessible et que par conséquent la demande ne peut obtenir de réponse favorable.

Cependant la demande sera présentée lors de la prochaine commission départementale de présence postale qui se déroulera le 22 juin prochain.

❖ **Vidéoprotection**

L'arrêté préfectoral Arrêté n°2022-703 du 2 mai 2022 est paru et il porte sur l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune.

L'arrêté autorise pour une durée de cinq ans renouvelable, l'installation de treize caméras de vidéoprotection de voie publique dans la Commune, conformément au dossier présenté.

L'arrêté est affiché et consultable en mairie.

Le projet ne sera lancé qu'après l'obtention des subventions sollicitées.

❖ **Recensement 2023**

Le recensement de la population aura lieu en 2023 du 19 janvier au 18 février.

Les réponses par internet sont à privilégier, une communication sur le recensement sera faite en temps voulu.

Anaïs Darracq, secrétaire de mairie, est désignée coordinateur communal. Un arrêté sera pris en ce sens.

❖ **Zonage eaux usées et eaux pluviales**

Dominique GUILLEMIN, 1^{er} Adjoint, a reçu Laurianne DELAPORTE, Directrice du Cycle de l'Eau à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud au sujet du zonage d'assainissement de la Commune.

Le Conseil Municipal avait émis des réserves lors de la première présentation du projet pour des raisons financières.

Après renseignements pris il n'y aura aucun impact sur les habitations existantes et pas de coût supplémentaire pour la Commune.

→ **Délibération DE2022_30 – Projet de zonage**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-10) oblige les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale à délimiter, après enquête publique :
(concernant les eaux usées)

- Les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées,

- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome appartenant aux particuliers ;

(concernant les eaux pluviales)

- Les zones où des prescriptions de gestion des eaux pluviales sont à appliquer pour ne pas dégrader le fonctionnement actuel des installations d'eaux pluviales, voire même les améliorer en diminuant les apports, et pour contribuer à l'atteinte du bon état des cours d'eau en limitant les rejets vers le milieu naturel.

Les zonages eaux usées et eaux pluviales doivent être annexés au PLU.

L'existence de documents de zonage eaux usées et eaux pluviales valides fait partie des conditions d'éligibilité aux subventions de l'Agence de l'Eau.

Les compétences Assainissement des eaux usées et Eaux pluviales urbaines sont portées par la Communauté d'Agglomération, qui a souhaité associer chaque commune pour le zonage de son territoire.

Une réunion de présentation a eu lieu, en présence du bureau d'étude, du Vice-Président Eau Assainissement Eaux pluviales Urbaines GEMAPI et/ou du Conseiller Délégué, et de(s) représentant(s) de la commune.

A noter que, concernant le zonage d'assainissement des eaux usées, le choix de l'assainissement collectif n'engage pas la Communauté d'Agglomération sur un délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de réseau.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux projets de zonages eaux usées et eaux pluviales tels qu'ils sont annexés à la présente délibération. Ils seront ensuite soumis à l'avis du Conseil Communautaire en vue d'une mise en enquête publique.

En conséquence, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 1 voix contre, décide :

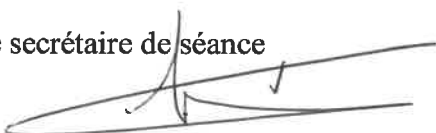
- D'émettre un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux usées proposé par la Communauté d'Agglomération tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'émettre un avis favorable au projet de zonage pluvial proposé par la Communauté d'Agglomération tel qu'annexé à la présente délibération.

❖ Remarques diverses

- Le déplacement du compteur électrique du Mille Club a été effectué mais il y a un problème de branchement, absence de câble, mais une solution est à l'étude avec l'entreprise PIERRELEC.
- Le devis NEOEST pour le changement du TBI de l'école reçu en 2021 de 3955.20 € TTC est à faire actualiser afin de délibérer au prochain Conseil Municipal pour envisager le changement durant les vacances scolaires d'été.
- Des devis sont à demander pour l'acquisition de matériel informatique dans le cadre de la télédistribution (serveur) et de la Commission Informations (rétroprojecteur, écran, ordinateurs portables)
- Une relance va être faite auprès de la F.O.L 55 pour les documents d'inscription au centre aéré.
- Les tableaux de tenues des bureaux de vote des élections législatives des 12 et 19 juin prochains vont être renvoyés au Conseil Municipal.
À ce jour aucun administré n'a manifesté son désir de participer à la tenue de ces bureaux.
- Les travaux de la rue Entre Deux Voies sont toujours en attente.

Prochain Conseil Municipal : Vendredi 1^{er} Juillet 2022.

Le secrétaire de séance



Le Maire

